

1766^e séance

Mercredi 10 décembre 1975, à 20 h 20.

Président : M. Christopher R. THOMAS (Trinité-et-Tobago).

A/C.5/SR.1766

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 et plan à moyen terme pour la période 1976-1979 (suite) [pour les documents antérieurs, voir la 1759^e séance; A/10008/Add.14 et 16, A/C.5/1715/Rev.1, A/C.5/1730/Add.1]

Validation par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies des périodes de service accomplies par certains fonctionnaires de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient entre 1950 et 1960 (A/10008/Add.16, A/C.5/1709)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) indique que les fonctionnaires de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ont actuellement le droit de participer à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies conformément à une décision prise par l'Assemblée générale à sa vingt et unième session. La résolution 2191 (XXI) de l'Assemblée générale a permis l'admission à la Caisse des fonctionnaires de l'Office, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1961, mais la période précédant cette date n'était pas validée. Le Secrétaire général, dans son rapport, dit que la raison de cette omission "se perd dans la nuit des temps" (A/C.5/1709, par. 2). Toutefois, comme il l'indique dans son rapport (A/10008/Add.16, par. 5), le Comité consultatif croit comprendre que c'est seulement parce que l'Office ne disposait pas des ressources nécessaires pour verser ses cotisations à la Caisse commune des pensions que les fonctionnaires de l'Office n'ont pas vu leurs services antérieurs à 1961 validés rétroactivement.

2. Le Secrétaire général propose que les périodes de service accomplies entre 1950 et 1960 par les fonctionnaires de l'Office qui, au 31 décembre 1975, seraient encore au service de l'Office ou d'un autre organisme appliquant le régime commun des Nations Unies soient validées et comprises dans la période ouvrant droit à pension. Les fonctionnaires de l'Office, l'Organisation des Nations Unies et l'Office seront tous appelés à verser certaines sommes pour financer le coût actuariel de cette mesure, que le Secrétaire général évalue à 2 millions de dollars environ. Le Secrétaire général estime que les dépenses maximum à imputer sur le budget ordinaire seraient de 1 020 840 dollars. Toutefois, étant donné que, sur les 45 fonctionnaires intéressés, on ne sait pas combien décideront effectivement de demander la validation par la Caisse de leur période de service antérieure à 1961, le Secrétaire général propose à l'heure actuelle l'ouverture d'un crédit de 700 000 dollars.

3. Le Comité consultatif a examiné attentivement la demande du Secrétaire général. L'Office a été créé sur une base temporaire et les fonctionnaires de l'Office n'ont pas été autorisés à participer à la Caisse des pensions jusqu'au moment où l'on s'est rendu compte que l'Office continuerait à exister pendant un certain temps. Par souci de justice et d'équité, les fonctionnaires qui ont été au service de l'Office depuis 1950 et sont encore au service de l'Office ou d'autres organes ou organismes du système des Nations Unies ne devraient pas être privés du droit à pension pour toute période de service, à moins qu'ils ne décident de leur plein gré de ne pas participer à la Caisse.

4. Ayant examiné les obligations contractuelles et financières de l'Office, le Comité consultatif a conclu que, s'il était juridiquement raisonnable de demander à l'Office et à ses fonctionnaires de prendre à leur charge la totalité des coûts actuariels de ladite validation, cette façon de procéder ne serait pas en fait pleinement conforme à la politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session, lorsqu'elle a décidé que les traitements des fonctionnaires internationaux de l'Office seraient imputés sur le budget ordinaire. L'Assemblée a tenu compte alors des difficultés financières de l'Office, et c'est parce que ces difficultés persistent que la proposition à l'examen est présentée. Pour des raisons d'équité, le Comité consultatif a donc recommandé que le crédit de 700 000 dollars demandé par le Secrétaire général soit approuvé. Il est concevable que certains des 45 fonctionnaires visés dans le rapport du Secrétaire général, surtout ceux qui ne participent pas au compte d'épargne, choisiront peut-être de ne pas se prévaloir de la faculté qui leur est offerte parce qu'ils ne seront pas en mesure de verser la part des cotisations qui serait à leur charge, et l'Organisation des Nations Unies devra dans ce cas déboursier moins que ce qui est actuellement envisagé. En conséquence, si le Comité consultatif approuve l'ouverture d'un crédit maximum de 700 000 dollars pour l'exercice biennal 1976-1977, il stipule néanmoins (*ibid.*, par. 8) que les dépenses que le Secrétaire général engagera seront limitées au montant nécessaire pour faire valider les périodes de service accomplies par les fonctionnaires qui demanderont à bénéficier de cette mesure.

5. M. PIRSON (Belgique) demande quelles sont les raisons qui ont poussé le Comité mixte de la Caisse commune des pensions à décider, en 1966, d'accorder aux fonctionnaires de l'Office la qualité de participant ordinaire à la Caisse avec effet rétroactif à 1961 au lieu de 1950.

6. M. ZIEHL (Contrôleur adjoint) explique que l'Office a estimé qu'il ne disposait pas de ressources financières suffisantes pour valider rétroactivement la période de service antérieure à 1961.

7. Sir John RENNIE (Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient), prenant la parole sur l'invitation du Président, confirme l'explication donnée par le Contrôleur adjoint. Le Comité mixte a convenu toutefois qu'il fallait laisser la possibilité de valider les périodes de service antérieures si cela devenait réalisable.

8. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur la recommandation formulée par le Comité consultatif dans son rapport (*ibid.*) et tendant à ce que la proposition présentée par le Secrétaire général dans le document A/C.5/1709 soit approuvée et à ce que le Secrétaire général soit autorisé à engager des dépenses jusqu'à concurrence de 700 000 dollars selon les modalités qu'il a suggérées au paragraphe 10 de ce document sous réserve des observations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 8 de son rapport.

Par 68 voix contre 10, avec 2 abstentions, la recommandation est approuvée.

9. Le PRESIDENT indique qu'un ajustement approprié sera effectué dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 qui sera soumis à la Commission en deuxième lecture.

10. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation a voté contre la recommandation non pas parce qu'elle est opposée à ce que les fonctionnaires de l'Office participent à la Caisse commune des pensions aux mêmes conditions que les autres fonctionnaires, mais parce qu'elle ne considère pas justifiée une décision rétroactive se rapportant à une période aussi éloignée. De plus, elle estime que la charge financière correspondante doit être supportée par l'organisme auquel les fonctionnaires intéressés appartiennent, et non par les Etats Membres.

11. M. SETHI (Inde) dit que sa délégation a voté pour la recommandation parce qu'elle a toujours considéré que toute personne qui travaille à plein temps pour l'Organisation des Nations Unies a droit à une pension et que ce principe doit être appliqué sans aucune réserve.

12. M. MATHESON (Canada) indique que sa délégation a appuyé la recommandation, mais il constate qu'elle ne s'applique qu'aux fonctionnaires des organisations des Nations Unies appliquant le régime commun qui seront encore en service au 31 décembre 1975. Il suggère que le Secrétariat examine les incidences des propositions qu'il a faites dans le document A/C.5/1709 en ce qui concerne les anciens fonctionnaires de l'Office qui auraient pris leur retraite avant le 31 décembre 1975 et fasse rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session sur les incidences de la validation des périodes de service de ces anciens fonctionnaires. L'Assemblée générale serait alors en mesure de décider si, sur la base de l'équité, il y a lieu de faire bénéficier ces fonctionnaires des dispositions relatives aux pensions.

13. M. ZIEHL (Contrôleur adjoint) admet que certains anciens fonctionnaires de l'Office pourraient être intéressés par cette mesure. Dans les consultations qu'il a tenues avec le Commissaire général de l'Office, le Secrétaire général a

estimé qu'il était nécessaire de fixer une limite dans le temps pour l'application de la proposition, afin de pouvoir présenter des incidences financières précises. Le Secrétariat est disposé à étudier la question si tel est le désir de la Commission, bien qu'il puisse s'avérer assez difficile de joindre tous les anciens fonctionnaires pour s'informer de leurs préférences.

14. M. WOLDE-AREGAY (Ethiopie) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote car elle n'a pas entièrement saisi tous les problèmes impliqués dans la proposition.

15. M. PIRSON (Belgique) indique que sa délégation a appuyé la proposition de validation rétroactive des périodes de service mais partage certaines des vues exprimées par le représentant de l'Union soviétique. La délégation belge regrette que le représentant du Canada n'ait pas soulevé la question des anciens fonctionnaires avant l'adoption par la Commission de la proposition, et elle ne pense pas qu'il soit utile de rouvrir le cas des anciens fonctionnaires de l'Office.

16. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que la délégation canadienne a simplement demandé l'avis du Secrétariat et n'a pas présenté de demande officielle. Le Contrôleur adjoint lui a répondu et, de l'avis de la délégation soviétique, il convient d'en rester là.

17. Le PRESIDENT dit qu'aucune décision n'est nécessaire de la part de la Commission s'il est entendu que le Secrétariat accepte d'agir conformément à la suggestion du représentant du Canada.

Demandes de crédits révisées pour le chapitre 13. – Etude architecturale et technique en vue de la construction d'un siège permanent du Programme des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi (A/10008/Add.14, A/C.5/1718)

18. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner les demandes de crédits révisées pour le chapitre 13 relatif au PNUE. Les crédits demandés au titre de ce chapitre ont été révisés pour tenir compte de l'étude architecturale et technique relative à la construction d'un siège permanent du PNUE à Nairobi.

19. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, dans son rapport (A/C.5/1718), le Secrétaire général demande 451 000 dollars pour effectuer l'étude architecturale et technique et mener à bien les activités connexes de planification pour le siège permanent du PNUE. Ce montant se répartit comme suit : 307 000 dollars pour l'étude proposée – dont 260 000 dollars pour couvrir le coût des services spécialisés et 47 000 dollars pour les dépenses diverses, y compris le coût de la réunion à Nairobi d'un groupe de six experts qui donneraient des avis pour le choix d'une équipe d'architectes composée à la fois de Kényens et d'étrangers – et 144 000 dollars pour créer un petit groupe temporaire qui serait chargé d'établir les plans.

20. Le Comité consultatif a accédé à la demande visant à créer le groupe de planification et, dans son rapport (A/10008/Add.14), recommande à cet égard qu'un crédit de

119 000 dollars soit ouvert au chapitre 13 au titre des traitements et des dépenses communes de personnel. Toutefois, le Comité consultatif prie instamment le Secrétaire général de veiller à ce qu'un maximum de coordination soit assuré entre le groupe et le Bureau des services généraux au Siège.

21. Aux paragraphes 11 à 13 de son rapport, le Comité consultatif recommande que le solde de 332 000 dollars soit partagé entre le budget ordinaire de l'ONU et le Fonds du PNUE. On se rappellera à cet égard que le Comité avait recommandé¹ un partage semblable des coûts en liaison avec la demande d'ouverture de crédits supplémentaires que le Secrétaire général avait formulée en 1974. Dans son rapport, le Comité consultatif indique certaines des proportions actuellement appliquées pour le partage des dépenses au titre des diverses rubriques. Il recommande que le montant de 332 000 dollars soit partagé dans la proportion de 2 à 1; sur cette base, la part à imputer sur le budget ordinaire de l'ONU serait de 111 000 dollars. Au paragraphe 14 de son rapport, il recommande que les crédits à inscrire au chapitre 13 soient augmentés de 230 000 dollars. Les dépenses restantes, soit 221 000 dollars, seraient par conséquent à la charge du PNUE. Les membres de la Commission noteront que le Conseil d'administration du PNUE a autorisé le Directeur exécutif à faire construire des locaux temporaires en attendant une décision sur la construction de locaux permanents.

22. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) dit que, tout en appuyant les recommandations du Comité consultatif, la délégation des Etats-Unis s'inquiète de la nature des rapports entre le groupe de planification dont la création est proposée et le Bureau des services généraux. Elle regrette que, en priant instamment le Secrétaire général de veiller à ce qu'un maximum de coordination soit assuré entre le groupe et le Bureau des services généraux, le Comité consultatif n'ait pas indiqué plus explicitement ce que pourrait signifier cette coordination.

23. L'Organisation des Nations Unies a déjà rencontré des difficultés en ce qui concerne certains travaux de construction, tels que l'agrandissement du Palais des Nations, dont la responsabilité a été confiée principalement à l'Office des Nations Unies à Genève, le Bureau des services généraux étant intervenu dans une très faible mesure. La délégation des Etats-Unis espère que, pour tous les travaux de construction, la responsabilité de la politique à suivre incombera en dernier ressort au Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire du Bureau des services généraux, et que ce bureau jouera un rôle plus important dans la construction du siège permanent du PNUE.

24. M. PIRSON (Belgique) dit que la délégation belge a été frappée par la dernière phrase du paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif, selon laquelle les représentants du Secrétaire général auraient indiqué "que s'il s'était révélé nécessaire de prévoir une étude aussi minutieuse, c'était parce qu'on s'attendait à ce que ce projet . . . suscite un vif intérêt dans le monde entier". M. Pirson suppose que, si le projet est proposé, c'est parce qu'il est nécessaire et non pas parce qu'il suscitera l'intérêt du monde entier. Il n'est pas

tout à fait convaincu par les arguments invoqués dans le rapport du Secrétaire général et estime qu'on aurait peut-être tendance à trop dépenser, notamment pour ce genre d'étude.

25. M. STEDMAN (Programme des Nations Unies pour l'environnement), parlant au nom du Secrétaire général et du PNUE, déclare, pour répondre au représentant des Etats-Unis d'Amérique, que le Secrétariat a essayé d'indiquer clairement, au paragraphe 19 du document A/C.5/1718, que le Secrétaire général et le Directeur exécutif du PNUE cherchent à instaurer une coopération étroite et fructueuse. Le PNUE ne dispose pas de spécialistes en la matière et le petit groupe de planification ne pourra fonctionner sans la coopération la plus étroite et le plein appui du Bureau des services généraux, qui restera responsable des décisions de politique générale.

26. S'agissant de la remarque faite par le représentant de la Belgique au sujet du paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif, M. Stedman dit que le Secrétaire général et le PNUE tiennent à ce que le nouveau siège du PNUE fasse l'objet d'une étude minutieuse et appropriée. Ils cherchent à tirer pleinement parti de l'expérience de l'ONU en matière de construction afin de veiller à ce que le bâtiment du premier siège d'un organisme des Nations Unies à se trouver dans un pays en voie de développement soit de première qualité, à ce qu'il soit adapté à la dimension restreinte du secrétariat du PNUE et à ce qu'il satisfasse l'Assemblée générale et tous les Etats Membres.

27. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) appelle l'attention sur le paragraphe 3 de la section II de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée générale a décidé que les dépenses de fonctionnement du Conseil d'administration et d'un petit secrétariat seraient imputées sur le budget ordinaire de l'ONU et que les dépenses opérationnelles afférentes aux programmes et à leur soutien, ainsi que les dépenses administratives du Fonds du PNUE, seraient à la charge du Fonds.

28. L'Organisation des Nations Unies participe à un certain nombre de travaux de construction dans divers lieux d'affectation. Pour ce qui est du bâtiment de l'ONUDI, qui est en cours de construction à Vienne, et du nouveau bâtiment de la United Nations Development Corporation à New York, un certain nombre de questions ne sont pas encore résolues. Il est donc surprenant que le Secrétariat envisage d'entreprendre de nouvelles activités de construction sans y avoir suffisamment réfléchi. On doit reprocher au Comité consultatif de ne pas avoir examiné comme il se devait la question du nouveau siège permanent du PNUE avant de recommander la poursuite de l'étude architecturale et technique. Ni le Secrétariat ni le Comité consultatif n'ont suffisamment pesé les dispositions de la résolution susmentionnée de l'Assemblée générale, qui posent très clairement la division des responsabilités entre l'ONU et le Fonds du PNUE. Cette résolution a été invoquée à la Deuxième Commission à propos du budget du PNUE, et l'ONU a accepté de prendre à sa charge les dépenses afférentes à la création du groupe de planification. Il est clair que les dépenses d'administration doivent être supportées par le Fonds et, de l'avis de M. Palamartchouk, ces dépenses englobent les frais de construction.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 8, document A/9608/Add.16, par. 24.

29. La délégation soviétique n'est donc pas en mesure d'appuyer la recommandation du Comité consultatif concernant l'étude architecturale et technique.

30. M. RHODIUS (Pays-Bas) dit que la délégation néerlandaise donne de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale une interprétation différente de celle que vient de donner la délégation soviétique. Dans son rapport, le Secrétaire général recommande que le montant total soit imputé sur le budget ordinaire; par ailleurs, le Comité consultatif recommande qu'un tiers seulement de cette somme soit inscrit au budget ordinaire, le reste devant être pris en charge par le Fonds du PNUE.

31. La Commission a déjà examiné la question à propos du chapitre 13; le Comité consultatif a alors appelé l'attention du Conseil d'administration du PNUE (1705^e séance) sur la nécessité de veiller à ce que la croissance du secrétariat du PNUE ne conduise pas à des prélèvements excessifs sur les ressources volontaires du Fonds. Pour M. Rhodius, les dépenses d'administration et d'appui aux programmes ont augmenté trop rapidement.

32. La délégation néerlandaise a l'impression que le fait de se ranger à l'avis du Comité consultatif conduirait à effectuer des prélèvements trop importants sur les ressources du Fonds; elle approuve donc la recommandation du Secrétaire général. M. Rhodius se demande si le Comité consultatif ne se contredit pas, eu égard à la recommandation qu'il a formulée antérieurement.

33. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer qu'il a dit que 230 000 dollars devraient être inscrits au budget ordinaire, que 221 000 dollars devraient être prélevés sur le Fonds, et que 332 000 dollars seraient partagés entre le Fonds et le budget ordinaire de l'ONU, dans une proportion de 2 à 1. Le Comité consultatif a également recommandé que les dépenses afférentes au groupe de planification soient imputées sur le budget ordinaire. Il ne voit donc aucune contradiction dans les recommandations du Comité consultatif.

Par 62 voix contre 8, avec 4 abstentions, l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 230 000 dollars au chapitre 13 pour l'exercice biennal 1976-1977 est approuvée.

**Document de travail présenté par le Contrôleur
(suite*)**

34. Le PRESIDENT propose, puisque la Commission a entendu tous les représentants inscrits pour prendre la parole au sujet du document de travail, que le Contrôleur fasse une déclaration finale.

35. M. FELLAH (Algérie) demande au Président à la demande de qui le Contrôleur doit faire cette déclaration.

36. Le PRESIDENT dit qu'il croit comprendre que c'est la procédure admise pour les représentants du Secrétaire général que de faire une déclaration après que toutes les délégations souhaitant prendre la parole du sujet d'une

question l'ont fait, de manière à répondre à leurs observations et à donner toutes explications nécessaires.

37. M. SCHMIDT (République fédérale d'Allemagne) dit que sa délégation fait partie de celles qui ont demandé un certain nombre de renseignements au Contrôleur. C'est pourquoi elle souhaite entendre les observations de ce dernier.

38. M. STOFOROPOULOS (Grèce) dit que sa délégation souhaite vivement, elle aussi, entendre les observations du Contrôleur au sujet des déclarations faites par les délégations, y compris la sienne.

39. Mme DE ZEA (Colombie), prenant la parole sur une motion d'ordre, s'associe à la question posée par le représentant de l'Algérie. La délégation colombienne espère que le Contrôleur répondra en effet à toutes les questions qui lui ont été posées lors de l'examen du document de travail, mais elle ne saurait accepter que la déclaration du Contrôleur mette le point final à l'examen de la question par la Commission. Si le Contrôleur a l'intention de répondre aux questions soulevées par les délégations, en ce cas l'examen de la question ne fait que commencer.

40. Le PRESIDENT fait observer que, lorsqu'il a déclaré que le Contrôleur ferait une déclaration finale, il était naturellement entendu que la Commission pourrait, si elle le souhaitait, poursuivre l'examen de la question.

41. M. ABRASZEWSKI (Pologne) dit que sa délégation regrette que le document de travail ait été soumis si tardivement qu'il a été impossible de lui donner toute l'attention voulue à la session en cours. M. Abraszewski appuie une suggestion, faite lors de la 1764^e séance, tendant à ce que le Secrétaire général se fonde, pour calculer le taux d'inflation, sur l'hypothèse de travail qui lui paraît la plus appropriée au moment où est établi le projet de budget. La délégation polonaise a déjà fait connaître sa position de principe touchant l'inflation et l'instabilité monétaire. Sous réserve de cette position, elle pense que les estimations du facteur inflation dans le budget devraient être ajustées compte tenu des renseignements les plus précis dont on dispose. Il est impératif que le budget tienne compte d'aussi près que possible de la situation qui existe au moment où il est adopté. La délégation polonaise ne comprend donc pas pourquoi le Secrétariat n'a fait aucun effort pour ajuster ses prévisions touchant l'inflation dès l'instant où il a eu connaissance des changements du taux d'inflation. Les Etats Membres se fient au Secrétariat pour ce qui est d'établir le budget-programme. Le Secrétariat se voit offrir la possibilité de prouver sa prudence en matière de gestion financière en opérant dans le budget les ajustements rendus nécessaires par suite des changements du taux d'inflation. Le fait de calculer à nouveau le facteur inflation dans le budget n'aurait pas de conséquences fâcheuses pour les programmes et activités de l'Organisation mais favoriserait au contraire l'esprit de modération fiscale et de saine gestion dont le besoin se fait tellement sentir.

42. M. DEBATIN (Sous-Secrétaire général, Contrôleur) dit que le double problème des fluctuations monétaires et de l'inflation fait partie des questions les plus délicates et difficiles qui se sont posées à l'occasion de l'examen du budget par la Commission.

* Reprise des débats de la 1764^e séance.

43. En ce qui concerne les fluctuations monétaires, M. Debatin s'associe pleinement aux déclarations faites par plusieurs délégations sur la question de la budgétisation intégrale. Un budget doit, avant tout, être fidèle à la réalité et refléter de façon précise les activités de l'Organisation. Pour cette raison, ne pas tenir compte des incidences des fluctuations des taux de change sur le budget serait trompeur et irait à l'encontre du véritable objectif de la budgétisation par programmes, qui est d'indiquer les ressources financières effectivement requises pour l'exécution de chaque programme. Sous-estimer les éléments composant les coûts serait faire fi des principes d'une saine gestion budgétaire et compromettrait la réalisation des objectifs fondamentaux de l'Organisation.

44. M. Debatin remercie les délégations qui ont reconnu la nécessité pour le Secrétaire général de donner une estimation précise et réaliste des effets anticipés des variations des taux de change internationaux sur les dépenses de l'Organisation des Nations Unies. Bien que les crédits demandés à ce jour aient été calculés en se fondant sur l'hypothèse d'un taux de change de 3,10 francs suisses pour 1 dollar des Etats-Unis, hypothèse adoptée en accord avec tous les organismes des Nations Unies, le taux de change en vigueur n'est que de 2,63 francs suisses pour 1 dollar des Etats-Unis. Cette différence se traduira par un déficit d'environ 25 millions de dollars si l'on s'en tient au montant total des ouvertures de crédits déjà approuvées, à un petit nombre d'exceptions près, en première lecture. En outre, le déficit sera plus élevé lorsqu'on tiendra compte de nouvelles ouvertures de crédits d'environ 19 millions de dollars. Le déficit est donc substantiel, et, tout en le déplorant, M. Debatin juge impératif que le montant définitif des crédits ouverts reflète les réalités financières du moment.

45. En ce qui concerne l'inflation, un certain nombre de délégations ont demandé des renseignements supplémentaires quant aux raisons qui avaient abouti à l'adoption des hypothèses initiales concernant le taux annuel moyen d'inflation en 1976 et 1977. On se rappellera à cette occasion que les instructions pour l'établissement du projet de budget pour 1976-1977 ont été données dès le mois d'août 1974. A cette date, le taux annuel moyen d'inflation dépassait 10 p. 100 dans toutes les principales villes où des organes de l'Organisation des Nations Unies ont leur siège. Le Secrétariat s'est néanmoins fondé, pour calculer les crédits nécessaires pour 1976 et 1977, sur des hypothèses plus modérées quant aux tendances économiques futures, et la même attitude a été adoptée en ce qui concerne les montants estimatifs révisés pour 1975 soumis à l'Assemblée générale lors de la session précédente². Tout en procédant ainsi, le Secrétariat se rendait parfaitement compte que son évaluation était optimiste compte tenu de la situation d'alors.

46. Les raisons ayant motivé les décisions du Secrétariat sont exposées dans l'avant-propos au projet de budget-programme pour l'exercice 1976-1977 (A/10006), en particulier au paragraphe 13, dans lequel le Secrétaire général a déclaré qu'il ne serait pas opportun de présumer que les efforts déployés par les gouvernements pour lutter contre l'inflation n'avaient guère de chance d'aboutir à des résultats appréciables et que les effets probables de l'infla-

tion constituaient un facteur qu'il était difficile d'évaluer avec la moindre exactitude et qui échappait entièrement au contrôle du Secrétariat.

47. Il est donc parfaitement compréhensible que le Comité consultatif ait déclaré, au paragraphe 22 de son premier rapport (A/10008 et Corr.1 et 2) sur le projet de budget-programme, qu'il n'avait pu s'assurer que les estimations du Secrétaire général relatives à l'inflation en 1976-1977 étaient absolument exactes et qu'en conséquence il ne considérait les taux présumés par le Secrétaire général que comme des hypothèses de travail. M. Debatin ne conteste pas la validité de cette déclaration de fait, étant donné que, lorsqu'on établit des prévisions touchant l'inflation, la seule façon de procéder consiste à analyser soigneusement des tendances et des hypothèses qui sont susceptibles d'être démenties dans une certaine mesure par la réalité.

48. Plusieurs membres de la Commission ont demandé si les hypothèses initiales étaient toujours valables à la lumière des tendances inflationnistes les plus récentes observées de par le monde. M. Debatin et ses collaborateurs ont procédé à une analyse approfondie des prévisions actuelles. Il est, bien entendu, extrêmement difficile de trouver des sources sûres dont on puisse tirer des données concluantes aux fins de ces prévisions. Les sources consultées, lorsqu'on a réexaminé les hypothèses, ont été les suivantes : les divers services nationaux de statistique, pour ce qui est des indices des prix à la consommation et des coefficients de déflation applicables pour le calcul du produit national brut; les prévisions faites dans le cadre du projet LINK, auquel s'emploient des économétriciens appartenant à des organismes publics et privés de 12 pays et à quatre institutions internationales; les prévisions établies par les services économiques de plusieurs sociétés importantes ayant des activités commerciales et industrielles au niveau international; les prévisions établies par des banques. Certaines de ces prévisions comparent uniquement des fractions de l'année avec les fractions correspondantes de l'année précédente et ne sont, en conséquence, pas suffisantes pour comparer des années civiles complètes. Il y a lieu de mentionner ce fait, car les chiffres concernant l'inflation fournis par certaines sources pour le troisième trimestre de 1975 sont assez peu élevés. Les chiffres se rapportant au dernier trimestre accusent toutefois une reprise marquée de la hausse des prix.

49. Sur la base des renseignements tirés de ces sources, les prévisions ci-après relatives à l'inflation ont pu être établies pour 1976-1977 : Etats-Unis d'Amérique, 6 à 7 p. 100 pour 1976 et 5,5 à 8 p. 100 pour 1977; Suisse, 6 à 7 p. 100 pour 1976 et 8 à 9 p. 100 pour 1977; Autriche, 6,5 à 7 p. 100 pour 1976 et 7 à 8 p. 100 pour 1977. Sans entrer dans l'examen de théories économiques, M. Debatin tient à faire observer que le présent taux de change favorable du franc suisse pourrait entraîner, dans le contexte du développement international, des taux d'inflation pour 1976-1977 plus élevés que ceux qui ont été déterminés en s'en tenant aux données purement économiques dont on dispose actuellement.

50. Ces nouvelles données statistiques ont probablement des incidences sur les hypothèses retenues dans le budget quant aux taux d'inflation pour 1976. En revanche, les

² Ibid., Supplément no 6.

prévisions relatives à 1977 devraient, de l'avis de M. Debatin, demeurer inchangées étant donné que, contrairement aux prévisions initiales, les tout derniers renseignements indiquent que les hypothèses sur la base desquelles ont été calculés les crédits demandés pour cette année-là pourraient s'avérer en deçà de la réalité. Si l'on doit tenir compte de ces nouvelles données statistiques, les taux d'inflation sur lesquels on s'est fondé pour calculer les crédits nécessaires pour la première moitié de l'exercice biennal à venir pourraient être réduits de 2 points en pourcentage, mesure qui aurait pour effet de diminuer sensiblement les crédits supplémentaires qui seraient nécessaires afin de contrebalancer les pertes éventuelles résultant de taux de change défavorables. M. Debatin a fourni à la Commission les renseignements les plus dignes de foi dont il disposait, et il appartient à la Commission de juger si ces renseignements sont acceptables et s'il serait souhaitable de procéder aux ajustements appropriés dans le projet de budget à la session en cours.

51. M. Debatin donne à la Commission l'assurance qu'aucun effort ne sera épargné pour maintenir un contrôle rigoureux sur les dépenses qui seront effectivement engagées au cours de l'exercice biennal à venir. Comme par le passé, les crédits seront alloués par programme et par objet de dépenses, sur une base annuelle plutôt que pour l'exercice biennal dans son ensemble, et les allocations constitueront des niveaux de dépenses qui ne pourront être dépassés sans l'assentiment préalable, et sans la décision d'allouer des fonds supplémentaires, du Bureau des services financiers. Compte tenu de l'incertitude qui continuera de régner en ce qui concerne les tendances inflationnistes et les réalignements monétaires, il est naturel de prendre des mesures provisoires dans le souci d'une saine gestion. En conséquence, une réserve non attribuée sera maintenue. De nouvelles allocations ne seront consenties que lorsque de nouveaux besoins surgiront, comme ce pourrait être le cas, par exemple, par suite de l'incorporation aux traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur de montants correspondants à plusieurs classes de l'indemnité de poste, ou de l'augmentation des traitements de base des fonctionnaires d'autres catégories ou de modifications importantes des taux de change. De la sorte, on pourra être certain que les crédits sont utilisés exclusivement aux fins pour lesquelles ils ont été ouverts et que des normes strictes d'économie sont appliquées. Si des ressources devaient demeurer inutilisées dans certains secteurs, comme c'est le cas pour l'exercice biennal en cours, ces ressources demeureront disponibles pour contrebalancer toutes dépenses imprévues et extraordinaires qui pourraient survenir dans d'autres secteurs, en particulier les dépenses pouvant découler de décisions prises par les organes directeurs. A ce propos, M. Debatin appelle l'attention de la Commission sur le rapport final du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1974-1975³, document qui illustre la manière dont les méthodes de gestion contribuent à maintenir au minimum le montant net des crédits additionnels demandés avant la fin d'un exercice.

52. Pour conclure, M. Debatin remercie les délégations qui ont reconnu la nécessité d'inclure dans les ouvertures de crédits définitives des fonds supplémentaires visant à contrebalancer l'écart entre les taux de change en vigueur et

les taux relativement peu réalistes sur la base desquels les demandes de crédits ont été calculées jusqu'alors. Quelle que soit la décision que prendra la Commission au sujet de l'inflation, M. Debatin s'efforcera de continuer à gérer le montant total des crédits approuvés avec le plus grand soin.

53. Le **PRESIDENT** estimant que les délégations souhaiteront peut-être disposer de davantage de temps pour étudier la déclaration que vient de faire le Contrôleur et pour formuler des propositions, propose que la Commission reporte à une séance ultérieure toute décision sur le document de travail.

Il en est ainsi décidé.

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR

Régime des pensions des Nations Unies (suite*) :

- a) **Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (suite*)** [A/10009, A/10335, A/C.5/1684];
- b) **Rapports du Secrétaire général (suite*)** [A/10335, A/10374, A/C.5/1684, A/C.5/1697, A/C.5/1729, A/C.5/1752, A/C.5/L.1261/Rev.2]

54. Le **PRESIDENT** appelle l'attention de la Commission sur le deuxième texte révisé (A/C.5/L.1261/Rev.2) du projet de résolution relatif à la question de l'extension du droit à pension aux membres du Corps commun d'inspection; la Commission est également saisie d'un état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/1752) concernant les incidences administratives et financières de ce nouveau texte. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dit qu'il n'a rien à ajouter au rapport qu'il présenté (A/10374).

55. M. **FELLAH** (Algérie) rappelle que le texte du projet de résolution que la délégation algérienne, au nom des auteurs, avait présenté à la 1751^e séance et qui visait à étendre le droit à pension aux membres du Corps commun d'inspection était calqué sur les dispositions des statuts et règlements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies mais, pour les raisons exposées par le Secrétaire général dans son rapport à ce sujet (A/C.5/1697), il prévoyait la création d'un système distinct. De l'avis de certaines délégations, le système proposé laissait à désirer sur certains points; ces délégations pensaient notamment qu'il serait difficile de gérer un régime distinct de pensions applicable aux inspecteurs sans entraîner des incidences financières et que la participation des inspecteurs à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies constituerait une solution plus judicieuse. En outre, certains experts estimaient que, dans le cadre d'un régime destiné à un groupe aussi restreint que celui des inspecteurs, il serait beaucoup plus difficile d'éviter que des circonstances imprévues ne viennent infirmer les hypothèses sur lesquelles la prévision des coûts actuariels d'un tel système étaient établis.

56. Les auteurs ont donc abouti à la conclusion qu'il serait préférable d'intégrer les inspecteurs à la Caisse commune des pensions, et c'est pourquoi ils présentent une nouvelle version révisée (A/C.5/L.1261/Rev.2) du projet de résolu-

³ Document A/10035, du 13 novembre 1975.

* Reprise des débats de la 1761^e séance.

tion. Ce nouveau projet a deux avantages majeurs : d'une part, il permet aux membres du Corps commun d'inspection de participer à un système existant, qui englobe déjà 50 000 fonctionnaires, et, d'autre part, il n'accorde pas une importance exagérée à certaines dispositions particulières des statuts et règlements de la Caisse commune.

57. Les auteurs ont pu s'assurer que les incidences financières du projet de résolution A/C.5/L.1261/Rev.2 seraient moins élevées que celles du projet précédent. Les auteurs ont multiplié les efforts pour harmoniser tous les points de vue et ils espèrent que le nouveau texte sera adopté par consensus.

58. Le **PRESIDENT** indique que le Portugal ne devrait pas figurer parmi les auteurs du projet de résolution A/C.5/L.1261/Rev.2.

59. **M. MATHESON** (Canada) dit que sa délégation n'a pas pu examiner toutes les incidences du projet de résolution et formule certaines réserves en ce qui concerne son opportunité. Elle propose donc de reporter l'examen du problème jusqu'à ce que la question du renouvellement du mandat du Corps commun d'inspection soit étudiée, c'est-à-dire à la trente et unième session.

60. Les dispositions en matière de pensions sont un élément capital dans l'ensemble des rapports entre un employeur et un employé. On ne saurait trop souligner l'importance d'une pension; elle crée un lien plus fort avec l'employeur qu'un salaire, des honoraires ou toute autre forme de rémunération contractuelle.

61. Il n'est pas possible d'étudier de façon satisfaisante à la session en cours les moyens de déterminer l'incidence des pensions sur les fonctions et sur la qualité du travail des inspecteurs. On n'a pas le temps d'effectuer une telle étude, et il serait sans intérêt de soulever les problèmes que cela pose sans les renseignements de base nécessaires. En outre, l'Assemblée générale doit réexaminer à sa trente et unième session le rôle, le mandat et les fonctions du Corps commun d'inspection. Il ne fait aucun doute, en particulier, que les délégations voudront s'assurer que le haut niveau d'indépendance dont le Corps commun d'inspection jouit actuellement sera maintenu. L'attribution de pensions aux inspecteurs risque de porter atteinte à l'indépendance que leur confère leur statut actuel. Il s'agit là d'un point qu'il faut examiner très attentivement et c'est la raison principale pour laquelle la délégation canadienne propose de surseoir à l'examen de la question.

62. Le Corps commun d'inspection a été établi en 1968 sur une base expérimentale et on ne lui a pas encore accordé de statut permanent. Si l'on accorde des droits à pension aux membres du Corps commun d'inspection avant que le statut de ce dernier n'ait été précisé, cela constituera un précédent fâcheux. En outre, les incidences financières du projet de résolution sont importantes, et il ne reste pas suffisamment de temps pour étudier la question avec toute l'attention qu'elle mérite.

63. **M. AKASHI** (Japon) dit que, en raison du peu de temps dont dispose encore la Commission et du caractère extrêmement complexe de la question, sa délégation appuie la proposition faite par le représentant du Canada. En tout

cas, il est assez déconcertant de se trouver confronté, avec un délai de réflexion aussi court, à un projet de régime de pensions entièrement différent de celui que les auteurs avaient envisagé à l'origine.

64. A l'époque de leur nomination, les inspecteurs ne s'attendaient pas à participer à un régime de pensions pris en charge par l'ONU. La délégation japonaise croit comprendre que de nombreux inspecteurs bénéficient déjà pleinement des dispositions des régimes de pensions de leurs pays. En tout état de cause, il semble plus prudent pour l'Assemblée générale de surseoir à toute mesure qui pourrait préjuger le résultat de l'examen d'ensemble du rôle du Corps commun d'inspection qui sera entrepris à la trente et unième session.

65. Si l'on veut que les inspecteurs accomplissent leur tâche avec l'objectivité et la liberté d'esprit indispensables, il faut leur assurer des conditions d'emploi et une durée de service qui ne fassent pas d'eux une nouvelle catégorie de bureaucrates, uniquement préoccupés de leur nombre d'années de service. On peut objecter qu'en attribuant une pension aux membres du Corps commun d'inspection on risque précisément d'aboutir à ce résultat et de compromettre ainsi l'efficacité et l'intégrité du Corps et de décourager le roulement nécessaire parmi ses membres. Si elle est forcée de voter sur le projet de résolution révisé, la délégation japonaise s'abstiendra.

66. **M. BEATH** (Nouvelle-Zélande) appuie la proposition de la délégation canadienne. La délégation néo-zélandaise préférerait que l'examen de la question soit reporté, bien qu'elle n'ait absolument aucune idée préconçue sur la question de l'extension du droit à pension aux inspecteurs. Elle appuie la proposition visant à reporter la question simplement parce que la Commission ne doit pas agir hâtivement. Les prestations au titre des pensions ne sont qu'une partie de l'ensemble des rémunérations versées à n'importe quel groupe d'employés, y compris les inspecteurs. L'Assemblée générale ne doit donc pas envisager l'extension du droit à pension sans examiner en même temps si d'autres éléments de l'ensemble doivent être modifiés afin d'équilibrer l'avantage ainsi accordé. En outre, le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution peut créer des difficultés d'ordre constitutionnel, dans la mesure où il est proposé d'accorder aux inspecteurs une pension de retraite "égale à celle à laquelle ils auront droit lorsque l'Assemblée générale aura pris une décision définitive à sa trente et unième session". Il semble que ce libellé constitue, de la part de l'Assemblée générale, à sa trentième session, un engagement à prendre des mesures lors de la trente et unième session, ce qui est certainement incompatible avec le règlement intérieur.

67. **M. STOTTLEMYER** (Etats-Unis d'Amérique) appuie la proposition visant à surseoir à l'examen de la question pour les raisons qui ont été fort bien expliquées par la délégation canadienne. Si les inspecteurs acquièrent la qualité de participants à la Caisse commune des pensions, leur indépendance risque de s'en trouver compromise, ne serait-ce que superficiellement. En outre, des problèmes risquent de se poser si l'on abandonne l'âge limite de 60 ans, comme cela sera nécessairement le cas si les inspecteurs obtiennent la qualité de participants. De même, il faudrait modifier l'article 21 des statuts de la Caisse, dans lequel il

est fait référence à "tout fonctionnaire à temps complet de chaque organisation affiliée", et cette mesure pourrait être une source de difficultés imprévisibles dans la mesure où elle inciterait d'autres personnes ne faisant pas partie du personnel de l'ONU à solliciter la qualité de participants. Enfin, les dépenses que cela entraînerait pour l'Organisation, et qui ont été estimées par le Secrétaire général à environ 306 000 dollars, ne devraient pas être ajoutées au budget sans avoir fait l'objet d'une réflexion plus approfondie. Si la Commission ne parvient pas à se mettre d'accord sur la proposition visant à surseoir à l'examen de la question, la délégation américaine jugera nécessaire de voter contre le projet de résolution.

68. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) est reconnaissant à la délégation canadienne de lui avoir considérablement facilité la tâche.

69. Le Comité consultatif a très justement abouti à la conclusion qu'il serait prématuré de prendre position sur la question à la session en cours. Les auteurs du projet de résolution n'ont pas eu suffisamment de temps pour prendre en considération toutes les incidences de ce dernier, et la Cinquième Commission aurait tort de prendre une mesure quelconque avant que cela n'ait été fait. Il est dit, dans le deuxième rapport du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées à propos de la création du Corps commun d'inspection⁴, qu'il faut préserver à tout prix l'indépendance des inspecteurs. Il s'agit là d'un principe fondamental d'une importance particulière. Les membres du Corps commun d'inspection ne sont pas des fonctionnaires du Secrétariat; en effet, s'ils l'étaient, ils ne seraient pas habilités à accomplir des tâches d'inspection. On ne peut pas régler de façon hâtive une question de l'importance de celle qui est actuellement à l'étude. M. Palamartchouk lance donc un appel aux auteurs afin qu'ils acceptent que l'examen du projet de résolution soit reporté à la trente et unième session; à ce moment-là, la Commission sera en mesure de le discuter de manière plus approfondie. Pour toutes ces raisons, la délégation soviétique ne peut pas appuyer le projet de résolution.

70. M. HARDING (Sierra Leone) appuie les vues exprimées par la délégation canadienne et le Comité consultatif. La question est très complexe et doit être examinée avec attention. Sa délégation n'est pas hostile à l'idée d'accorder le droit à pension aux inspecteurs; elle estime simplement qu'il est nécessaire d'évaluer le rôle du Corps commun d'inspection avant de prendre une décision à ce sujet. C'est la raison pour laquelle la délégation sierra-léonienne pense que l'approche recommandée par le Comité consultatif est raisonnable.

71. M. OH (Singapour) dit que sa délégation n'a absolument aucune idée préconçue sur la question dont la Commission est saisie. Elle appuie cependant la proposition canadienne parce qu'elle estime, comme le Comité consultatif, qu'il serait prématuré de prendre une décision à la session en cours.

72. Mlle VRECH (Argentine) dit que sa délégation s'est jointe aux auteurs du projet de résolution avec la ferme conviction qu'il fallait accorder le droit à pension à un groupe de personnes qui ont contribué de manière si importante et si efficace à assurer un meilleur fonctionnement de l'Organisation. Le même raisonnement a conduit la délégation argentine à appuyer l'adoption de la résolution 3354 (XXIX) de l'Assemblée générale, par laquelle le Secrétaire général a été autorisé, agissant en collaboration avec les autres membres du Comité administratif de coordination, à rechercher d'autres arrangements éventuels en vue d'étendre le droit à pension aux inspecteurs et à faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trentième session. Les rapports établis à la suite de ces études — rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/10009, chap. IV, sect. E) et rapport du Secrétaire général (A/C.5/1697) — contiennent plusieurs propositions relatives à l'extension du droit à pension, une analyse minutieuse des avantages et des inconvénients de chacune des solutions possibles, ainsi que les détails des dépenses qu'elles entraîneraient. Ces propositions ont grandement facilité la tâche des auteurs.

73. Il n'est pas nécessaire de s'appesantir sur le fait que les inspecteurs ont le droit d'être admis au bénéfice d'un régime de pensions; la délégation algérienne a fait à ce sujet une analyse raisonnée. Il ne faut pas oublier non plus que les divers organes intéressés sont entièrement d'accord en ce qui concerne la validité de ce droit et l'obligation morale qui est faite à l'Organisation d'accorder de telles prestations.

74. La délégation argentine ne partage pas les vues exprimées par le Comité consultatif au paragraphe 6 de son rapport (A/10374) et cela pour un certain nombre de raisons, dont la première est que l'avenir du Corps commun d'inspection et le droit à pension sont des questions tout à fait distinctes. Le droit à pension doit être considéré comme une juste récompense des services rendus, et il ne faut pas le faire dépendre de la décision de l'Assemblée générale au sujet de l'avenir du Corps commun. Traiter l'un de ces éléments comme une condition *sine qua non* de l'autre signifierait que, si l'Assemblée décidait de dissoudre le Corps commun, ses membres seraient privés d'un avantage qu'ils ont mérité.

75. L'Assemblée générale avait décidé en 1974 que la question de l'extension du droit à pension aux inspecteurs devrait être abordée à la trentième session. Etant donné que des dépenses ont été engagées pour l'établissement de rapports, il ne serait pas raisonnable de remettre à 1976 l'examen de la question. Cela entraînerait de nouvelles dépenses, alors que tout le monde est d'accord pour que les inspecteurs bénéficient de prestations au titre du régime des pensions. En outre, la question fondamentale de l'avenir du Corps commun ne laissera que peu de temps, voire pas du tout, pour étudier la question des pensions à la trente et unième session. La délégation argentine espère donc que la Commission adoptera l'attitude qui s'impose en prenant une décision à la session en cours.

76. M. ABRASZEWSKI (Pologne) dit que sa délégation accueille favorablement la proposition de la délégation canadienne visant à reporter à la trente et unième session la

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343, par. 67, B.

question de l'extension du droit à pension aux membres du Corps commun d'inspection. Il est trop tard pour se lancer à la session en cours dans un examen détaillé d'une question complexe dont les incidences financières sont importantes. La délégation polonaise partage les réserves formulées par d'autres délégations en ce qui concerne l'extension du droit à pension à un organe tel que le Corps commun, qui a été créé sur une base provisoire, mais cette question pourra être examinée à fond au cours de la discussion portant sur le rôle et l'avenir du Corps commun. La délégation polonaise fait appel aux auteurs du projet de résolution A/C.5/L.1261/Rev.2 afin qu'ils reportent leur proposition à la trente et unième session.

77. M. SETHI (Inde) dit que l'argument invoqué par un certain nombre de délégations, selon lequel, puisque le mandat du Corps commun d'inspection sera revu en 1976, la Cinquième Commission devrait différer l'examen de la question du droit à pension de ses membres, est en contradiction avec la décision prise à la session précédente. D'autres délégations ont déclaré que les inspecteurs ne s'attendent pas à percevoir une pension; cette affirmation n'est pas tout à fait exacte, car le CAC a examiné la question dès 1967, et les inspecteurs ont été amenés à penser qu'ils pourraient recevoir une pension. Il faut tenir compte de la situation spéciale et très particulière des inspecteurs ainsi que du fait que leurs fonctions ont évolué et que leurs conditions d'emploi ont changé. Une pension est une rémunération différée pour services rendus, et il n'y a pas de raison qu'elle modifie ou compromette l'honnêteté et l'indépendance de son bénéficiaire.

78. Le représentant de l'Algérie a expliqué les raisons pour lesquelles le projet de résolution avait été révisé. Quant aux arguments concernant le manque de temps, le Secrétaire général a eu un an pour étudier d'éventuelles solutions de remplacement à un régime de pensions – question relativement simple – et la délégation indienne estime que c'est suffisant. Après tout, les inspecteurs attendent depuis 10 ans; il conviendrait de leur accorder le droit à pension et de remédier à cette lacune du système. Il semble discriminatoire de verser des pensions aux fonctionnaires de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et pas aux membres du Corps commun d'inspection. La délégation indienne estime que la Cinquième Commission faillirait à ses responsabilités si elle décidait de renvoyer l'examen de la question. La délégation indienne n'est donc pas en mesure d'appuyer la proposition du Canada.

79. M. EKONG (Nigéria) dit que sa délégation appuie la proposition du Canada et qu'il ne faut pas pousser la Commission à statuer trop précipitamment sur un aspect d'une question qui sera examinée dans sa totalité à la session suivante. En outre, inclure parmi les participants à la Caisse commune des pensions des personnes qui ne sont pas des fonctionnaires de l'Organisation constituerait un précédent fâcheux. Si la proposition canadienne est mise aux voix, la délégation nigériane votera pour et, si le projet de résolution est mis aux voix, elle votera contre.

80. M. STOFOROPoulos (Grèce) rappelle que l'Assemblée générale a décidé d'examiner séparément à la session en cours la question du droit à pension des membres du Corps commun d'inspection, tout en sachant parfaitement

qu'aucune décision ne serait prise quant à l'avenir du Corps commun avant la trente et unième session. La Commission est saisie du rapport du Secrétaire général depuis un certain temps déjà, et les délégations ont donc eu amplement le temps de l'étudier. De l'avis de M. Stoforopoulos, si des délégations ne souscrivent pas au projet de résolution, elles doivent voter contre, mais elles ne doivent pas embrouiller la question en introduisant des arguments qui n'ont rien à voir avec elle. En conséquence, la délégation grecque s'opposera à la proposition du Canada.

81. M. PONCE (Pérou) dit que sa délégation appuiera le projet de résolution qui, à son avis, est tout à fait justifié et équitable.

82. M. AL-NAKKASH (Irak) dit que sa délégation appuie le projet de résolution et est hostile à tout renvoi de l'examen de la question.

83. M. ABRAHAMSON (Danemark) dit que sa délégation juge raisonnable la proposition canadienne et votera pour le renvoi de l'examen de la question.

84. M. BASSAM (Emirats arabes unis) dit que sa délégation ne peut pas appuyer la proposition du Canada.

85. M. CHANDLER (Barbade) dit que la proposition canadienne semble conçue pour différer indéfiniment l'examen de la question et que la délégation barbadienne ne peut pas l'appuyer.

86. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur la proposition du Canada tendant à renvoyer à la trente et unième session l'examen du projet de résolution A/C.5/L.1261/Rev.2.

Par 44 voix contre 28, avec 13 abstentions, la proposition est adoptée.

87. M. BAMBA (Haute-Volta) dit que le vote de sa délégation pour la proposition canadienne ne préjuge pas sa position quant au fond de la question.

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite):

d) Comité des placements : confirmation des nominations faites par le Secrétaire général (fin) [A/10154, A/C.5/L.1284]

88. M. DIPP GÓMEZ (République Dominicaine) estime que le projet de décision (A/C.5/L.1284) présenté par sa délégation est constructif et raisonnable et espère qu'il pourra être adopté par consensus.

89. M. HOLMES (Royaume-Uni) rappelle que sa délégation a suggéré qu'il serait peut-être utile qu'un représentant du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies présente ses vues sur le projet de décision présenté par la République Dominicaine.

90. Mme TSIEN (Présidente du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) dit

que le Comité étudiera la question et fera rapport à l'Assemblée générale à sa trente et unième session.

Le projet de décision (A/C.5/L.1284) est adopté sans opposition.

91. M. HOLMES (Royaume-Uni) déclare que sa délégation a accepté le consensus à cause de la confiance qu'elle place dans le Comité mixte de la Caisse commune des pensions pour procéder équitablement à l'examen dont il s'agit. M. Holmes cependant avait des doutes : en effet, les membres du Comité des placements doivent avoir des compétences spéciales qui ne se trouvent pas facilement. D'autre part, il estime que la composition du Comité ne doit pas être strictement liée au principe d'une répartition géographique équitable, encore que ce principe doive, bien entendu, être appliqué dans toute la mesure possible.

92. M. AL-NAKASH (Irak) pense que le projet de décision aurait dû indiquer les raisons pour lesquelles il faut assurer une répartition géographique équitable et augmenter le nombre des membres du Comité des placements; il espère que les personnes qui seront chargées de revoir l'article 20 des statuts de la Caisse tiendront compte de ces raisons.

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES
DU PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LA
PREMIERE COMMISSION DANS LE DOCUMENT
A/10430 AU SUJET DU POINT 31 DE L'ORDRE DU
JOUR* (A/C.5/1731)**

93. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, dans l'état qu'il a présenté (A/C.5/1731) concernant les incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Première Commission dans son rapport (A/10430, par. 7), le Secrétaire général demande qu'un crédit de 112 000 dollars soit ouvert au chapitre 2C du budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 au titre des frais de voyage, des indemnités de subsistance et des honoraires de 14 experts (100 000 dollars) et pour les services d'un consultant pendant une période de 6 mois (12 000 dollars); toutes ces personnes s'emploieraient à mettre à jour le rapport intitulé *Les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires*, comme il est demandé au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution.

94. En réponse aux questions qui leur ont été posées, les représentants du Secrétaire général ont fait savoir au Comité consultatif que le crédit demandé prévoit des honoraires d'experts à raison de 60 dollars par jour. Le Comité consultatif note qu'il n'existe pas de politique uniforme pour déterminer si les experts doivent percevoir des honoraires et, dans l'affirmative, quel doit en être le montant. Le Comité consultatif doute qu'il soit nécessaire de verser des honoraires aux experts comme il est prévu dans le document A/C.5/1731. Il recommande donc que le crédit demandé au titre des honoraires, soit 33 000 dollars, soit supprimé et que la Commission fasse savoir à l'Assem-

blée générale que, si elle adopte le projet de résolution, un crédit supplémentaire de 79 000 dollars devra être ouvert au chapitre 2C du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977.

95. M. CARRANCO AVILA (Mexique) n'approuve pas la suppression du crédit prévu au titre des honoraires des experts, vu l'effet qu'elle aurait sur d'autres demandes de crédits présentées par le Secrétaire général au titre des services d'experts.

96. Le PRESIDENT propose que la Commission prie le Rapporteur d'informer directement l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution de la Première Commission, il faudra ouvrir un crédit supplémentaire de 79 000 dollars au chapitre 2C du projet de budget-programme pour l'exercice 1976-1977.

Il en est ainsi décidé.

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES
DU PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LA
PREMIERE COMMISSION DANS LE DOCUMENT
A/10447 AU SUJET DU POINT 122 DE L'ORDRE DU
JOUR* (A/C.5/1744)**

97. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, dans l'état qu'il a présenté (A/C.5/1744), concernant les incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Première Commission dans son rapport (A/10447, par. 8), le Secrétaire général a indiqué que l'adoption du projet de résolution ne nécessiterait pas l'ouverture d'un crédit supplémentaire à la session en cours mais pourrait entraîner des dépenses additionnelles, dont le montant pourrait s'élever à 109 100 dollars, si les crédits approuvés ne suffisaient pas à rémunérer le personnel des services de conférence qu'il devra fournir pour les négociations prévues dans le projet de résolution. Le Secrétaire général a déclaré que, étant donné que d'autres conférences importantes se tiendront en mai 1976, il n'est pas certain que l'on puisse recruter tout le personnel nécessaire pour les négociations prévues ce mois-là.

98. Le Comité consultatif est persuadé que tous les efforts possibles seront faits pour que les services de conférence nécessaires aux négociations en question soient financés au moyen des ressources approuvées. Sur cette base, il recommande que la Commission informe l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution n'aura pas d'incidences financières sur le budget-programme pour 1976-1977.

99. Le PRESIDENT propose que la Commission prie le Rapporteur d'informer directement l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution de la Première Commission ne nécessitera pas l'ouverture de crédits supplémentaires au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977.

Il en est ainsi décidé.

* Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde.

* Conclusion d'un traité sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires.

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES
DU PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LA
PREMIERE COMMISSION DANS LE DOCUMENT
A/10431 AU SUJET DU POINT 34 DE L'ORDRE DU
JOUR* (A/C.5/1745)**

100. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que le projet de résolution présenté par la Première Commission dans son rapport (A/10431, par. 7) prévoit une étude des budgets militaires, en application de la résolution 3254 (XXIX) de l'Assemblée générale.

101. Dans l'état qu'il a présenté (A/C.5/1745) concernant les incidences administratives et financières de ce projet de résolution, le Secrétaire général a estimé que la préparation du rapport prévu coûterait 192 000 dollars; toutefois, il ne demande pour le moment de crédits supplémentaires pour les services de conférence qui seraient assurés dans le cadre de cette préparation – et dont le coût a été estimé à 110 000 dollars –, car les dépenses effectivement engagées à cet effet seraient signalées dans le cadre de son rapport intérimaire de 1976. Le solde de 82 000 dollars, pour lequel, selon le Secrétaire général, il faut ouvrir des crédits à la session en cours, se décompose ainsi: 66 000 dollars pour les frais de voyage, les indemnités de subsistance et les honoraires de 10 experts, qui se réuniraient à Genève pour trois séries de réunions qui dureraient 4 semaines au total; 8 000 dollars correspondant à 4 mois de services de consultant; et 8 000 dollars pour les frais de voyage et les indemnités de subsistance de fonctionnaires. Pour les raisons indiquées lors du débat sur le document A/C.5/1731 (voir par. 94 ci-dessus), le Comité consultatif recommande qu'il ne soit pas versé d'honoraires aux experts, ce qui réduira en conséquence de 24 000 dollars les dépenses à prévoir.

102. Le Comité consultatif recommande donc que la Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution, il conviendra d'ouvrir un crédit supplémentaire d'un montant de 58 000 dollars au chapitre 2C du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977. Le Comité consultatif prévoit que les services de conférence seront financés au moyen des crédits approuvés et n'entraîneront par de charges financières supplémentaires pour l'Organisation des Nations Unies.

103. M. CARRANCO AVILA (Mexique) appelle l'attention sur le fait que le projet de résolution a été adopté par la Première Commission par 91 voix contre 2, et il regrette profondément que le Comité consultatif ait recommandé de supprimer les crédits prévus pour les honoraires des experts qui aideraient le Secrétaire général à établir le rapport sur la réduction des budgets militaires. L'économie recommandée semble modeste lorsqu'on la compare aux sommes consacrées chaque année aux dépenses militaires qui, selon l'introduction⁵ au rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, s'élèvent à 300 milliards de dollars. Il est demandé un additif au rapport de 1974 sur la réduction des budgets militaires⁶; lorsqu'elle avait examiné la ques-

tion lors de la vingt-neuvième session (1681ème séance), la Cinquième Commission n'avait pas soulevé d'objections à propos des honoraires versés aux experts pour ce rapport. M. Carranco Avila suggère que la Commission suive la même méthode que pour le rapport de 1974.

104. M. Carranco Avila demande qu'on procède à un vote sur le montant proposé par le Secrétaire général dans le document A/C.5/1745.

105. M. HOLMES (Royaume-Uni) dit qu'il n'a aucune objection à formuler à propos de l'état distribué sous la cote A/C.5/1745. Toutefois, compte tenu du fait que bien des incidences financières dont est saisie la Commission semblent comprendre des services de consultants, il appelle l'attention sur les décisions de l'Assemblée générale relatives au montant des crédits à affecter aux honoraires d'experts et de consultants, et au paragraphe 66 du premier rapport du Comité consultatif (A/10008 et Corr.1 et 2) qui indique que les crédits demandés pour l'emploi d'experts et de consultants pendant l'exercice biennal 1976-1977 sont inférieurs en termes réels aux crédits dépensés au cours de l'exercice biennal précédent. A cet égard, M. Holmes demande au Secrétariat si les crédits approuvés au titre de l'emploi d'experts et de consultants pendant la session en cours sont comptabilisés.

106. M. WANG Lien-sheng (Chine) dit que, si l'on met aux voix l'état des incidences financières (A/C.5/1745), sa délégation votera contre.

107. M. RUEDAS (Division du budget) dit, en réponse au représentant du Royaume-Uni, que dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 le montant total des crédits prévus pour les services de consultants est inférieur au montant des crédits ouverts à ce titre dans le budget 1974-1975. Le Secrétaire général continue à contrôler les crédits approuvés pour l'emploi d'experts et de consultants. Si la Commission le souhaite, un état indiquant les montants que la Cinquième Commission a approuvés à ce titre dans le cadre de ses décisions en matière d'incidences financières sera fourni pendant la deuxième lecture du projet de budget-programme.

108. M. BERG (Suède) appelle l'attention sur le contexte dans lequel s'inscrit le projet de résolution de la Première Commission, dont sa délégation a été coauteur. Les dépenses en armements effectuées dans le monde entier sont énormes, et la Suède collabore avec d'autres pays pour instaurer un désarmement véritable, afin de parvenir à la paix et à la sécurité et de libérer des ressources humaines et matérielles à des fins plus profitables. Il a été proposé que les Etats réduisent leurs budgets militaires mais, avant que cette proposition puisse être appliquée de manière réaliste, il est essentiel de disposer sous une forme ou sous une autre d'une base permettant de comparer les budgets militaires d'Etats dotés de systèmes économiques différents. C'est pourquoi la délégation suédoise a proposé que les experts qui ont établi en 1974 un rapport consacré à l'analyse des budgets militaires poursuivent leurs travaux. Il s'agit d'une question extrêmement complexe, et les membres du Groupe de consultants ont la très grande responsabilité d'élaborer un rapport aussi objectif que possible; en conséquence, il ne faut pas empêcher le Secrétaire général de recruter les meilleurs experts en ce domaine. M. Berg

* Application de la résolution 3254 (XXIX) de l'Assemblée générale: rapport du Secrétaire général.

⁵ *Ibid.*, trentième session, Supplément n° 1A, sect. VIII.

⁶ Document A/9770/Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.75.I.10).

souligne qu'en 1974 la Cinquième Commission avait approuvé les crédits demandés par le Secrétaire général pour l'emploi d'experts. Il appuie la proposition mexicaine tendant à ce qu'on procède à un vote sur le montant prévu dans l'état du Secrétaire général.

109. M. NAUDY (France) dit qu'il est de coutume que la Commission vote d'abord sur la proposition du Comité consultatif.

110. Le PRESIDENT invite la Commission, à la demande du représentant du Mexique, à voter sur le crédit de 82 000 dollars demandé par le Secrétaire général dans son état des incidences financières (A/C.5/1745).

Par 20 voix contre 19, avec 34 abstentions, la demande du Secrétaire général est rejetée.

111. Le PRESIDENT invite la Commission à voter sur la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que l'Assemblée générale soit informée qu'il faudra ouvrir un crédit supplémentaire de 58 000 dollars au chapitre 2C du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 si elle adopte le projet de résolution de la Première Commission.

Par 38 voix contre 2, avec 33 abstentions, la recommandation du Comité consultatif est approuvée.

112. Le PRESIDENT propose que la Commission demande au Rapporteur d'informer directement l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution de la Première Commission nécessitera l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 58 000 dollars au chapitre 2C du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977, les ressources nécessaires aux services de conférence devant être fournies dans le cadre des ressources approuvées, sans frais supplémentaires pour l'Organisation des Nations Unies.

Il en est ainsi décidé.

113. Mme DE ZEA (Colombie) dit que, si elle avait été présente au moment du vote, elle aurait voté pour le crédit de 82 000 dollars demandé par le Secrétaire général.

114. M. BEATH (Nouvelle-Zélande) invite le Secrétariat à indiquer plus clairement à l'avenir le sujet des états d'incidences financières présentés à la Commission.

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES
DU PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LA
PREMIERE COMMISSION DANS LE DOCUMENT
A/10432 AU SUJET DU POINT 35 DE L'ORDRE DU
JOUR* (A/C.5/1746)**

115. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, dans l'état qu'il a présenté (A/C.5/1746) concernant les incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Première Commission dans son rapport

* Le napalm et les autres armes incendiaires et tous les aspects de leur emploi éventuel : rapports du Secrétaire général.

(A/10432, par. 7), le Secrétaire général a demandé l'ouverture d'un crédit de 5 400 dollars, pour des frais de voyage et des indemnités de subsistance, au chapitre 2C du budget-programme pour 1976-1977, afin de lui permettre d'envoyer des observateurs à la Conférence d'experts gouvernementaux qui se tiendra à Lugano sous les auspices de Comité international de la Croix-Rouge, et à la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés. Les représentants du Secrétaire général ont, par la suite, informé le Comité consultatif qu'une partie de cette demande — à savoir les 3 100 dollars relatifs à la Conférence diplomatique — était retirée, étant donné qu'elle faisait double emploi avec un crédit déjà prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 (voir A/10006, par. 2.36).

116. Le Comité consultatif estime que le solde du crédit demandé, à savoir les frais de voyage relatifs à la Conférence de Lugano, pourrait être absorbé en utilisant les crédits ouverts pour le Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité ou en envoyant un observateur qualifié de l'Office des Nations Unies à Genève. En conséquence, le Comité consultatif recommande que la Commission informe l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution de la Première Commission n'aurait pas d'incidences financières sur le budget-programme pour 1976-1977.

117. Le PRESIDENT propose que la Commission prie le Rapporteur d'informer directement l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution de la Première Commission n'aura pas d'incidences financières sur le budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977.

Il en est ainsi décidé.

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES
DU PROJET DE RESOLUTION A PRESENTE PAR LA
PREMIERE COMMISSION DANS LE DOCUMENT
A/10441 AU SUJET DU POINT 44 DE L'ORDRE DU
JOUR* (A/C.5/1747)**

118. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, dans l'état qu'il a présenté (A/C.5/1747) concernant les incidences administratives et financières du projet de résolution A présenté par la Première Commission dans son rapport (A/10441, par. 9), le Secrétaire général a demandé l'ouverture d'un crédit de 21 000 dollars au chapitre 2C du budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 pour l'impression en six langues de l'étude complète de la question des zones exemptes d'armes nucléaires sous tous ses aspects, prévue au paragraphe 7 du projet de résolution. Le Comité consultatif estime qu'il est possible de réduire ce montant en utilisant des techniques d'impression plus économiques et en s'assurant que le nombre d'exemplaires imprimés ne dépasse pas les besoins.

* Etude complète de la question des zones exemptes d'armes nucléaires sous tous ses aspects : rapport de la Conférence du Comité du désarmement.

119. En conséquence, le Comité consultatif recommande que la Commission informe l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution de la Première Commission nécessitera l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 15 000 dollars au chapitre 2C du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977.

120. Le **PRESIDENT** propose que la Commission demande au Rapporteur d'indiquer directement à l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A de la Première Commission nécessitera l'ouverture d'un crédit

supplémentaire de 15 000 dollars au chapitre 2C du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977.

Il en est ainsi décidé.

121. **M. PIRSON** (Belgique) dit qu'il s'est joint au consensus, mais qu'il estime que les coûts d'impression sont excessifs. Il est sûr qu'il aurait été possible de publier l'étude complète sans ouvrir de crédits supplémentaires.

La séance est levée, le jeudi 11 décembre, à 0 h 20.

1767^e séance

Jeudi 11 décembre 1975, à 20 h 25.

Président : M. Christopher R. THOMAS (Trinité-et-Tobago).

A/C.5/SR.1767

En l'absence du Président, M. Akashi (Japon), vice-président, prend la présidence.

INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LA SIXIEME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/ 10459 AU SUJET DES POINTS 113* et 29** DE L'ORDRE DU JOUR (A/C.5/1733 et Corr.1)

1. **M. MSELLE** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, dans l'état qu'il a présenté (A/C.5/1733 et Corr.1) concernant les incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Sixième Commission dans son rapport (A/10459, par. 7), le Secrétaire général a indiqué que les dispositions du projet de résolution pourraient être appliquées dans les limites des ressources approuvées pour le Département des conférences et le Bureau des services généraux. Le Comité consultatif recommande que la Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution, il ne sera pas nécessaire d'ouvrir de crédit supplémentaire au budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977.

2. **M. CARRANCO AVILA** (Mexique) dit que sa délégation n'a pas d'objection à ce que le Comité créé en application de la résolution 3349 (XXIX) de l'Assemblée générale se réunisse du 17 février au 12 mars 1976. Au paragraphe 2 du document A/C.5/1733 et Corr.1, le Secrétaire général croit comprendre que le Comité spécial se réunirait au Siège; il est possible cependant qu'un Etat Membre l'invite à se réunir ailleurs en offrant de prendre à sa charge les dépenses correspondantes. Si la session du

Comité est inscrite au calendrier des conférences, il faut que ce renseignement concernant le lieu de la réunion soit également fourni.

3. **M. RUEDAS** (Division du budget) dit que le paragraphe 2 du document A/C.5/1733 et Corr.1 signifie que le Secrétaire général prendra le coût de la session du Comité spécial au siège comme base pour calculer ce que coûterait la session hors du Siège, conformément à la résolution 2609 (XXIV) de l'Assemblée générale.

4. Le **PRESIDENT** propose que la Commission prie le Rapporteur d'informer directement l'Assemblée générale que, si le projet de résolution de la Sixième Commission était adopté, il ne serait pas nécessaire d'ouvrir de crédit supplémentaire au budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977.

Il en est ainsi décidé.

INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LA SIXIEME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/ 10462 AU SUJET DU POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR* (A/C.5/1749)

5. **M. MSELLE** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, dans l'état qu'il a présenté (A/C.5/1749) concernant les incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Sixième Commission dans son rapport (A/10462, par. 10), le Secrétaire général a indiqué que l'adoption du projet de résolution entraînerait la convocation d'une conférence de plénipotentiaires en 1977 pour examiner le projet d'articles sur la succession d'Etats en matière de traités. Le Secrétaire général a estimé que le montant des crédits nécessaires serait de l'ordre de 476 000

* Rapport du Comité *ad hoc* de la Charte des Nations Unies.

** Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats : rapports du Secrétaire général.

* Succession d'Etats en matière de traités : rapport du Secrétaire général.